



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260088

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Maîtrise financière, investissements et prospective budgétaire

OBJET : Budget TEOM - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°C16-11-2023-08 du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et à la fongibilité des crédits ;

Vu la délibération n°C05_03_2026_29 du conseil communautaire du 5 mars 2026 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe TEOM 2026;

Pour permettre le mandatement d'une facture concernant la création d'un site Internet en soutien aux acteurs du réemploi et de la réparation, dont l'engagement a été saisi sur la mauvaise imputation budgétaire (2188 au lieu du 2051), il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts suivants à hauteur de 1,02% sur les 7,5 % autorisé de la section d'investissement :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
2188/7211 - Divers matériels	- 1 890,00 €
2051/7211- Concessions et droits similaires	1 890,00 €
Total	- €

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,